

Règlement du concours "Gagnez un voyage à New York"

Le Concours "Gagnez un voyage à New York " (le "Concours") est organisé par Les Aventuriers Voyageurs. ("l'Organisateur du Concours "). L'Organisateur du Concours est responsable du Concours, de son organisation et des règles du Concours (le "Règlement ").

Le Concours se déroulera du 15 août 2018, à 12 :01 a.m. Heure Normale de l'EST (HNE) au 30 avril 2019, à 11 :59 p.m. (HNE) (la "Durée du Concours ").

En s'inscrivant au Concours "Gagnez un voyage à New York", les participants courent la chance de potentiellement gagner le Prix dans les conditions définies ci-après.

En participant au Concours, les participants acceptent de se soumettre au Règlement.

1. ADMISSIBILITÉ

Ce Concours s'adresse exclusivement à tous les résidents légaux du Québec, qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province respective au moment de leur inscription au Concours.

Sont exclus les employés, conférenciers, administrateurs et dirigeants de l'Organisateur du Concours, de ses filiales, des diffuseurs, des commanditaires, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent Concours, ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents, administrateurs et dirigeants sont domiciliés.

2. COMMENT PARTICIPER

AUCUN ACHAT REQUIS.

2.1 Pour participer au Concours, vous avez 3 options :

Option 1

- Visiter le site www.lesaventuriersvoyageurs.com/concours.php pendant la Durée du Concours ;
- Une fois sur la page du Concours, suivez les instructions pour accéder au formulaire d'inscription électronique (le " formulaire d'inscription ") ;
- Inscrivez-vous en remplissant le formulaire d'inscription au Concours (en y précisant les informations exigées et notamment votre nom, prénom, adresse complète incluant le code postal, numéro de téléphone, adresse courriel et une question d'habileté) ;
- Déclarez que vous avez lu et accepté toutes les conditions du Règlement du Concours en cochant la case à cet effet ;
- En cliquant sur le bouton " Envoyer " vous serez automatiquement inscrit au Concours ("Inscription") et vous serez automatiquement abonné à l'infolettre des Aventuriers Voyageurs. Vous pourrez vous désinscrire en tout temps.

Option2

- Vous abonner à la programmation 2018-2019 des Aventuriers Voyageurs sur le site web des Aventuriers Voyageurs ou par téléphone auprès des Aventuriers Voyageurs pendant la durée du concours
- L'Inscription prend effet dès le premier achat et vous donne automatiquement une (1) chance de gagner. Un achat de plusieurs abonnements ou plusieurs achat(s) n'augmente pas les chances de gagner, selon les limites définies au paragraphe 2.2 de ce Règlement.

Option 3

- Compléter un (1) coupon de participation disponible lors de la présentation de films et/ou d'événements spéciaux des Aventuriers Voyageurs et le déposer dans la boîte de tirage prévue à cet effet.

2.2 Limites.

Les Participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

- Une seule participation sera acceptée par personne.
- L'utilisation de plus d'une adresse courriel engendrera la disqualification automatique du Participant.

3. PRIX

3.1 Le prix

Un total d'un (1) prix sera à gagner durant le Concours.

Le prix consiste à un voyage de 2 nuits et 3 jours pour deux (2) personnes à New York avec Voyages Action.

Le prix comprend :

- Le transport en autocar au départ de Beloeil (Canada) jusqu'à New York (États-Unis)
- L'hébergement pour 2 nuits dans un hôtel 4 étoiles au New Jersey en occupation double
- La visite de l'Empire State Building
- Une croisière à la Statue de la Liberté
- Guide francophone pour des visites guidées de New York

Le prix du voyage ne comprend pas :

- Les assurances voyage
- Le passeport ou les visas si nécessaire
- Les pourboires
- Les repas et boissons
- Les achats et les souvenirs
- Les locations personnelles

La valeur totale approximative des Prix est de mille (1000) \$ CA.

Dans le cas où le Prix n'est pas réclamé par le gagnant du Concours dans un délai de 12 mois, le prix sera annulé.

En aucun cas l'Organisateur du Concours ne sera tenu responsable de plus de un (1) Prix.

3.2 Les conditions suivantes s'appliquent au Prix :

L'Organisateur du Concours à sa seule discrétion peut autoriser des plans alternatifs en fonction des besoins du gagnant, au cas par cas.

Tous les autres coûts et dépenses non expressément décrits comme faisant partie d'un Prix, les taxes et tous les frais, le cas échéant, sont à la seule charge du gagnant.

Le choix de la date du voyage devra être réservé avant le 1 août 2019 parmi les dates d'occupation disponibles par Voyages Action.

Pour procéder à la réservation, la personne gagnante devra respecter les conditions de participation des voyages offerts par Voyages Action. Voyages Action se réserve le droit de refuser que le gagnant se joigne au voyage si le gagnant ne respecte pas ses conditions disponibles sur son site web.

Si une partie ou la totalité du Prix n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera attribuée au gagnant.

Toutes les taxes fédérales, provinciales ou locales sont à la seule charge du gagnant.

Tous les Prix doivent être acceptés tels quels. Le prix peut être transféré à une personne désignée par le Gagnant à condition que celui-ci respecte les règlements du Concours.

Tout Prix représenté dans le matériel promotionnel est à des fins d'illustration seulement et peut ne pas être exactement le ou les article(s) offert comme Prix.

Les marques de commerce, les logos et toutes les marques de service (y compris les produits individuels et les noms des détaillants) sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

4. SÉLECTION DU GAGNANT

4.1 Prix.

Le 01 mai 2019, un (1) Participant s'étant inscrit au Concours sera tiré au sort.

Le tirage au sort individuel sera effectué à 10h00, au siège des Aventuriers Voyageurs au 1097, Desmarchais, Verdun, Québec, H4H 1S9 Canada, afin de déterminer le gagnant.

4.2 Chances de gagner.

Les chances de gagner dépendent du nombre de Participants uniques valides inscrits pendant la Durée du Concours. Elles sont approximativement de une sur quinze mille (1/15 000).

4.3 Temps officiels.

Les serveurs informatiques des Aventuriers Voyageurs sont les outils d'administration du temps officiel pour ce Concours.

L'heure à laquelle une entrée est reçue par Les Aventuriers Voyageurs sera l'heure à laquelle le serveur courriel ou le serveur internet (comme applicable) reçoit l'entrée telle que déterminée conformément à l'horloge du serveur.

5. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRIX

5.1 Prix.

Le Gagnant Potentiel sera avisé par téléphone ou par courriel par l'Organisateur du Concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant le tirage.

Le Participant sélectionné devra répondre correctement à une question d'habileté dans un temps limité, question réglementaire administrée sur le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.

Le Participant sélectionné devra confirmer son acceptation du Prix dans un délai de sept (7) jours suivant la communication de l'Organisateur du Concours.

Si le gagnant ne peut être joint ou ne répond pas dans le délai prévu dans le présent paragraphe, le Participant sélectionné sera réputé avoir renoncé à son Prix et un autre formulaire d'inscription sera tiré au sort selon les conditions du présent paragraphe jusqu'à ce qu'un gagnant soit déterminé.

Afin d'être déclaré gagnant, il devra compléter et signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et de respect du Règlement qui lui sera transmis et le retourner à l'Organisateur du Concours dans les quinze (15) jours suivant sa réception.

Un tel document inclut la confirmation du respect du Règlement par le gagnant, déchargeant l'Organisateur du Concours, ses dirigeants, administrateurs, employés, filiales, sociétés affiliées, compagnies liées et agents de toute responsabilité, sauf où interdit par la Loi, et permettant à l'Organisateur du Concours et à ses représentants d'utiliser le nom, la photo, la ressemblance, les déclarations relatives au Prix, le lieu de résidence et/ou voix du Participant sélectionné ainsi que tous contenus ou textes qui auront été soumis dans le cadre du Concours et sans aucune compensation, dans toute publicité de l'Organisateur du Concours et pour toute divulgation requise sans obtenir au préalable le consentement du gagnant.

Dans les dix (10) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et de respect du Règlement dûment complété, l'Organisateur du Concours communiquera avec le gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son Prix.

5.2 Toute déclaration inexacte ou mensongère ou toute fraude entraînera la disqualification automatique du gagnant et la perte de droit quant au Prix.

5.3 À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue au Règlement, le gagnant sera automatiquement disqualifié et perdra son droit au Prix.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

6.1. Vérifications.

Les inscriptions sont sujettes à vérification par l'Organisateur du Concours. Tout formulaire en ligne qui est, selon le cas, illisible, incomplet, endommagé, altéré, frauduleux, copié ou reçu en retard, comportant une adresse courriel, une adresse postale ou un numéro de téléphone invalide, ne comportant pas la bonne réponse à la question d'habileté ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une Participation ou à un Prix. Il est de la responsabilité des Participants de bien remplir le formulaire d'inscription afin d'être joints conformément au présent Règlement s'ils sont sélectionnés pour le Prix.

Si vous êtes un gagnant potentiel, vous n'êtes pas un gagnant jusqu'à ce que le processus de vérification soit terminé, et qu'il est établi que vous avez respecté toutes les conditions du Règlement.

6.2 Déroulement du Concours.

Toute tentative visant à endommager délibérément le site Internet du présent Concours et/ou tout site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur du Concours ou Les Aventuriers Voyageurs se réserve le droit de rejeter les participations du Participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

6.3 Décisions de l'Organisateur du Concours.

Toute décision de l'Organisateur du Concours à l'égard de tout aspect de ce Concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité et/ou la disqualification des formulaires sera finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

6.4 Disqualification.

Toute personne Participant à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au Règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres Participants (exemple : participation au-delà de la limite permise, le cas échéant) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

6.5 Acceptation du Prix.

Le Prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent Règlement. À l'entière discrétion de l'Organisateur du Concours, le Prix pourra être en totalité ou en partie transféré à une autre personne. En aucun cas, il ne pourra être échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant et au présent Règlement.

6.6 Substitution de Prix.

Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour l'Organisateur du Concours d'attribuer un Prix (ou une partie du Prix) tel qu'il est décrit au présent Règlement, il se réserve le droit d'attribuer un Prix (ou une partie du Prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du Prix (ou une partie du Prix) indiquée au présent Règlement.

6.7 Limite de responsabilité – utilisation du Prix.

Le gagnant dégage de toute responsabilité l'Organisateur du Concours, ses filiales, sociétés affiliées, compagnies-mères, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents, représentants, administrateurs et dirigeants (les " Parties exonérées ") de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit qu'il ou ses invités pourraient subir, directement ou indirectement, en raison de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation du Prix, ce qui comprend, entre autres, les accidents,

blessures, décès, pertes d'agrément, contrariétés, déceptions, inquiétudes ou frustrations d'ordre physique ou psychologique qu'il ou ses invités pourraient subir.

À cet effet, le gagnant (i) reconnaît et confirme que les Parties exonérées n'accordent aucune garantie, assurance ni déclaration, quelle qu'elles soient, en ce qui concerne les Prix ; (ii) reconnaît et accepte que les Parties exonérées dénie toute garantie implicite en ce qui a trait à ce Concours ou aux Prix offerts et (iii) convient de signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité avant de recevoir son Prix.

Tous les coûts ou dépenses encourus par les gagnants relativement à la réclamation ou à l'utilisation de leur Prix sont de la responsabilité des gagnants.

6.8 Limite de responsabilité – participation au Concours.

En participant ou en tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Parties exonérées pour tout dommage, réclamation ou préjudice qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.

Les Parties exonérées se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui pourrait limiter pour toute personne la possibilité de participer au Concours ou l'en empêcher.

Les Parties exonérées se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au Concours.

L'Organisateur du Concours se décharge de ses obligations advenant qu'un événement soit retardé ou remis pour toute cause hors de son contrôle, incluant sans limitation, à cause d'une catastrophe naturelle, ennemis publics, guerre, conflit civils, feu, inondation, explosion, conflits de travail ou grèves ou tout autre acte ou ordre d'autorité gouvernementale.

6.9 Limite de responsabilité.

Les Parties exonérées ne seront pas responsables en cas de perte, de retard, vol, endommagement, brouillage, inexactitude, état incomplet, mauvaise adresse, mutilation, non délivrance, délai, ou mauvais acheminement de courriels, points, codes et/ou des demandes, réclamations de Prix, ou pour les erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, ou le retard dans le câble, satellite, fournisseur de services Internet, des lignes téléphoniques, ou dans des opérations ou la transmission de l'information, dans chaque cas si résultant par la voie de défaillances techniques ou autres ou des dysfonctionnements du matériel informatique, des logiciels, des appareils de communication, ou lignes de transmission, ou corruptions de données, le vol, la falsification, la destruction, accès non autorisé ou l'altération des éléments de participation, la perte, l'erreur humaine ou autre.

De plus, les Parties exonérées ne sont pas responsables pour les communications électroniques, qui sont non livrables en raison de toute forme de filtrage actif ou passif de toute nature, ou de l'insuffisance d'espace dans le compte courriel du Participant empêchant de recevoir les courriels.

Les Parties exonérées ne sont pas responsables des informations incorrectes ou inexactes, qu'elles soient causées par des utilisateurs d'Internet ou par tout équipement ou programmation associée ou utilisée dans le programme ou par toute erreur technique ou humaine, qui peut se produire dans la transmission, la réception ou le traitement de codes.

Les Parties exonérées ne sont pas responsables des autres éventuelles erreurs ou problèmes de toute nature, que ce soit l'ordinateur, le réseau, l'impression, l'ensemencement, la typographie, la mécanique, la technique, l'humain ou autre, relativement à ou en relation avec ce programme, y compris, sans limitation, les erreurs qui peuvent se produire dans le cadre de l'administration du programme, l'annonce des Prix, ou les gagnants des Prix, le traitement des points, des codes, des demandes, l'addition des points, ou dans tous les éléments liés au programme. La responsabilité pour les codes contenant des erreurs d'impression, de typographie, d'erreurs techniques ou autres erreurs est limitée au remplacement par un autre code, jusqu'à épuisement des stocks. Aucun Prix ne sera attribué au-delà du nombre de Prix indiqué au présent Règlement.

6.10 Limite de responsabilité – fournisseur de Prix.

Le gagnant reconnaît qu'à compter de leur acceptation de Prix, l'exécution des obligations liées au Prix devient l'entière et exclusive responsabilité des fournisseurs de services désignés pour les portions ne découlant pas de l'Organisateur du Concours, le cas échéant.

6.11 Modification.

L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion et sujet à la conformité des exigences réglementaires et légales applicables, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifesterait un virus, un mauvais fonctionnement de composantes informatiques, un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le Règlement.

6.12 Nombre de Prix attribués.

Dans tous les cas, l'Organisateur du Concours, ses filiales, sociétés affiliées, compagnies-mères, leurs employés, agents, représentants, administrateurs et dirigeants, leurs fournisseurs de produits, de matériel ou de services liés à ce Concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de Prix que le nombre indiqué dans le Règlement ou d'attribuer les Prix autrement que conformément au Règlement.

Si l'ordinateur, l'impression, la production, la mécanique, l'ensemencement, la typographie ou autres erreurs donnent lieu à des réclamations de plus de Prix valables pour n'importe quel niveau de Prix que le nombre indiqué ici, l'Organisateur du Concours se réserve le droit d'attribuer le nombre de Prix pour le niveau de Prix en cause par tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles, non-suspects, et les réclamations de Prix valides reçues pour le niveau de Prix applicable.

6.13 Autorisations.

Les Participants autorisent l'affichage de leur nom sur le site internet de l'Organisateur du Concours, sur son blogue et sa page Facebook, et son utilisation à toute fin utile au présent Concours et aux fins publicitaires de l'Organisateur du Concours et de ses produits, en tout temps, sans frais et sans autre forme de compensation.

En s'inscrivant au Concours, le gagnant autorise l'Organisateur du Concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses noms, photographie, image, déclaration relative au Prix, lieu de résidence et/ou voix à des fins publicitaires dans le cadre du Concours, sans aucune forme de rémunération.

6.14 Propriété des Inscriptions.

Les Inscriptions en ligne sont la propriété exclusive de l'Organisateur du Concours ne seront en aucun temps retournées aux Participants.

6.15 Propriété intellectuelle.

L'Organisateur du Concours et Voyages Action sont les seuls propriétaires du Concours, du matériel et des produits promotionnels ainsi que des droits de Propriété Intellectuelle s'y rapportant et rien dans le présent Règlement ne doit s'interpréter de façon à conférer quelque droit que ce soit aux Participants à cet égard.

6.16 Communication avec les Participants.

Sous réserve de ce qui est prévu au Règlement, aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les Participants, sauf avec les gagnants lesquels seront contactés afin d'annoncer qu'ils sont déclarés gagnants potentiels.

6.17 Identité du Participant.

Aux fins du Règlement, le Participant est la personne dont le nom apparaît au formulaire et, c'est à cette personne que le Prix sera remis si elle est déclarée gagnante.

6.18 Différend.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

6.19 Tribunal judiciaire compétent.

Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent concernant des questions qui relèvent de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, comme condition préalable à l'entrée dans ce Concours, chaque Participant accepte que les litiges qui ne peuvent pas être réglés entre les parties, et toutes les causes d'action découlant de ou liées à ce Concours, doivent être réglés au cas par cas, sans recours à aucune forme de recours collectif, et exclusivement devant un tribunal compétent, à Montréal, au Québec, tribunal qui doit appliquer les lois de la province du Québec.

6.20 Divisibilité des paragraphes.

Si un paragraphe du Règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une Cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

6.21 Genre.

L'utilisation du genre masculin dans le Règlement sert uniquement à alléger le texte et n'a aucune intention discriminatoire.

6.22 Langue.

Le règlement du concours est disponible en français uniquement.

6.23 Acceptation.

En participant au Concours, les Participants acceptent d'être liés au Règlement du Concours et aux décisions de l'Organisateur du Concours, lesquelles décisions sont finales et sans appel à tous égards, y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité ou la disqualification des formulaires d'inscription ainsi qu'à l'attribution du Prix.

6.24 Renseignements personnels dans le cadre du Concours.

Les renseignements personnels du Participant seront conservés dans la banque de données du Concours et l'Organisateur du Concours l'utilisera pour les fins prévues au présent Règlement. Les renseignements personnels ne seront pas communiqués à des tiers.

Aucun autre usage ne sera fait de l'information personnelle du Participant, à l'exception des cas où les Participants ont expressément indiqué qu'ils désiraient recevoir plus d'information concernant Les services offerts par l'Organisateur du Concours et/ou ses partenaires quand ils ont rempli le bulletin de participation.

6.25 Règlement du Concours et nom des gagnants.

Une copie du Règlement et des noms des gagnants sera disponible par demande écrite à :

Productions Les Aventuriers Voyageurs Inc.

1097, Desmarchais

Verdun, Québec

H4H 1S9